



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général aux Affaires
Régionales
Direction

Rouen, le **05 JUIN 2015**

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Fax 02.32.76.54.80
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ

portant nomination des membres de la commission régionale des qualifications de Haute-Normandie

Vu la Loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat modifiée,

Vu la Loi n°2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique modifiée,

Vu l'Ordonnance n° 2000-912 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de commerce modifiée

Vu l'Ordonnance n° 2005-43 du 20 janvier 2005 modifiée relative à la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte

Vu le décret n° 98-247 du 02 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2005-1031 du 22 août 2005 modifiant le décret n° 94-1003 du 21 novembre 2004 relatif aux délégués régionaux au commerce et à l'artisanat,

Vue le décret n° 2006-80 du 25 janvier 2006 modifiant le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers

Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 relatif à la composition de la Commission régionale des qualifications,

Vu la proposition de nominations des titulaires et suppléants faite par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie du 15 avril 2015,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 : La commission régionale des qualifications pour l'attribution du titre de maître-artisan, est composée de :

Président :

- M. le président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie ou son représentant

Deux représentants de l'État :

- Monsieur le Directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Madame le Recteur de l'Académie de Rouen

Un représentant du président du Conseil Régional

Quatre artisans :

Titulaires :

- Monsieur Hervé AUTIN, tapissier-décorateur à Auppegard (76370)
- Monsieur Dominique MOULARD, mécanicien automobiles à Bois-Guillaume (76230)
- Monsieur Guy LAINEY, tapissier à Lieurey (27560)
- Monsieur Franck OSMONT, Pâtissier au Neubourg (27110)

Suppléants :

- Monsieur Christophe DORE, coiffeur à Lillebonne (76170)
- Madame Marie-Ange CHICOT, esthéticienne à Lillebonne (76170)
- Madame Dominique CAUMONT, coiffeuse à Le Mesnil Fuguet (27930)
- Madame Nathalie NAVARRO, coiffeuse à La Chapelle Reanville (27950)

Article 2 : La commission est compétente pour examiner les demandes d'attribution du titre de maître artisan, après avis d'un expert compétent dans le métier considéré, choisi sur une liste établie par le président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Haute Normandie, après avis des organisations professionnelles représentatives.

Article 3 : Les services de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie assurent l'instruction et le suivi des dossiers de demandes d'attribution du titre de maître artisan ainsi que le secrétariat de la commission régionale des qualifications

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant constitution de la commission régionale des qualifications de Haute-Normandie est abrogé

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le **05 JUIN 2015**

Pour le préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.